

CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT 512 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AYANT POUR EFFET DE VERBALISER LES RUES DE CARUFEL, DE BOIS-HÉBERT, DE VILMUR ET LA RUE DE RAMESAY, LE TOUT TEL QUE MONTRÉ AU PLAN PRÉPARÉ PAR RICHARD CASTONGUAY, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, PORTANT LES SUBDIVISIONS 189-4, 189-5, 189-6, 190-7, 190-5, 191-6, 189-16, 190-6, 189-28, PLANS NUMÉRO 982-J, 755-J ET 1007-J, DOSSIER 2916, DATÉ DU 4 MAI 1999, 12 OCTOBRE 2004 ET 3 MARS 2006

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue une codification administrative du règlement n° 512 adopté par le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha. Cette codification intègre les modifications apportées au règlement 512. Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement 512 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
512	2005-02-07	2005-05-02
512-1	2007-08-06	2007-08-08

RÈGLEMENT N° : 512

**VERBALISATION DES RUES DE
CARUFEL, DE BOIS-HEBERT, DE VILMUR
ET DE RAMESAY**

RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE VERBALISER LES RUES DE CARUFEL, DE BOIS-HÉBERT, DE VILMUR ET LA RUE DE RAMESAY, LE TOUT TEL QUE MONTRÉ AU PLAN PRÉPARÉ PAR RICHARD CASTONGUAY, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, PORTANT LES SUBDIVISIONS 189-4, 189-5, 189-6, 190-7, 190-5, 191-6, 189-16, 190-6, 189-28, PLANS NUMÉRO 982-J, 755-J ET 1007-J, DOSSIER 2916, DATÉ DU 4 MAI 1999, 12 OCTOBRE 2004 ET 3 MARS 2006

ATTENDU qu'il est à l'avantage de nombreux contribuables que les rues De Carufel, De Bois-Hébert, de Vilmur et De Ramesay soient ouvertes à la circulation;

ATTENDU que par avis public, les contribuables intéressés ont été dûment invités à assister à la présente séance et qu'opportunité leur a été donnée d'être entendus par le Conseil;

ATTENDU qu'aucune objection ni opposition n'a été formulée contre l'ouverture de rues De Carufel, De Bois-Hébert, De Vilmur et De Ramesay ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné par Gilles Ducharme, conseiller, lors de la séance du Conseil tenue le 3 juillet 2007;

À ces causes et raisons,

IL EST PROPOSÉ
ET RÉSOLU :

QUE : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n° 512, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

DESCRIPTION

La municipalité de Saint-Jean-de-Matha se porte acquéreur du terrain à être utilisé comme rues tel que montré au plan préparé par monsieur Richard Castonguay, arpenteur-géomètre, en date du 4 mai 1999, 12 octobre 2004 et 3 mars 2006, plans 755-J, 982-J et 1007-J, minutes 18954, 25418 et 26875, dossier 2916.

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les chemins décrits à l'article 2 seront considérés comme chemin de frontière et seront à la charge des personnes qui y sont obligées légalement à moins qu'il y soit pourvu par règlement ou procès-verbal.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prescrits par la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

Normand Champagne, Maire

Nicole D. Archambault, Directrice générale